

PREFET DE VAUCLUSE

Avignon le 23 octobre 2014

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques et Production

**ARRETE PREFECTORAL  
n°2014296-0001**

**portant création d'une commission de suivi de site (CSS)  
dans le cadre du fonctionnement du centre multi filières exploité par la société SITA SUD à  
Entraigues sur la Sorgue**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

**VU** le décret n° NOR: INTA1230678D du 1er août 2012 publié au journal officiel de la république française le 3 août 2012 portant nomination de M. Yannick BLANC, en qualité de préfet de Vaucluse ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014246-0011 du 3 septembre 2014, donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**VU** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** les consultations menées en vue de la constitution des différents collègues de la commission de suivi de site de SITA SUD ;

**CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par le centre multi-filières exploité par la société SITA SUD à Entraigues sur la Sorgue et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site ;

**CONSIDERANT** que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : périmètre de la commission**

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société SITA SUD, sise sur la commune de Entraigues sur la Sorgue, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, dont l'exploitation est notamment encadrée par l'arrêté préfectoral EXT2007-10-11-0131SPCARP du 11 octobre 2007 modifié.

### **Article 2 : Présidence et composition de la commission**

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1 est placée sous la présidence de M. le préfet de Vaucluse ou de son représentant.

La commission est composée comme il suit :

- **Collège 1 « Administrations de l'Etat » :**
  - Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;
  - Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -unité territoriale de Vaucluse - ou son représentant ;
  - M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant ;
  - Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant ;
  - M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi PACA ou son représentant
  
- **Collège 2 « Elus des collectivités territoriales » :**
  - Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA) :
    - titulaire : M. Joël GUIN
    - suppléant : Mme Florence DUPRAT
  
  - Commune d'Entraigues sur la Sorgue
    - titulaire : M. Guy MOUREAU
    - suppléant : Mme Galina PELLEGRINI
  
  - Commune de Vedène
    - titulaire : M. Joël GUIN, maire
    - suppléant : M. PLATARET

- Commune de Saint Saturnin lès Avignon  
titulaire : M. Rémy COUSTON  
suppléant : M. Thomas MAHU
- Commune du Thor  
titulaire : Mme Estelle SCHNEIDER  
suppléant : M. Thierry BLANES
- Commune de Velleron  
titulaire : M. RICHARD  
suppléant : M. BANACHE
- Commune de Pernes les Fontaines  
titulaire : M. Bernard GAINTRAND  
suppléant : Mme Sabine CHAUVET
- Commune de Jonquerettes  
titulaire : Mme Huguette BENOIT  
suppléant : Mme Karina MARTOS

• **Collège 3 « Riverains d’installations classées pour laquelle la commission est créée ou Associations de protection de l’environnement dont l’objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » :**

- Association « France nature environnement Vaucluse »  
titulaire : M. Jean-Paul BONNEAU (administrateur)  
suppléant : Mme Nicole BERNARD (administratrice)
- Association « Saint Sat’ Environnement »  
titulaire : Mme Florence COURDIER (présidente)  
suppléant : Mme Ann RADCLIFFE (secrétaire)
- Association « Environnement Entraigues »  
titulaire : M. Jacques LAVESQUE  
suppléant : M. Christian CLERC
- Association de l’Ecole buissonnière  
titulaire : M. Gabriel MASSE  
suppléant : Mme Claude RANOCCHI
- Association de défense et de l’environnement du cadre de vie d’Entraigues  
titulaire : Mme Magali ANTIC  
suppléant : Mme Ginette TESTUD
- Association des riverains de la Trévouse  
titulaire : M. Didier BROSSET  
suppléant : M. François BERTHELIN

- Association de protection et de défense des quartiers Nord du Pont de la Pierre (APQNPE)  
titulaire : M. Jean-Noël BOUILLAGUET  
suppléant : Mme Sylviane MALINVERNO

- Association Vedène Provence Environnement  
titulaire : Mme Patricia CARROT  
suppléant : Mme Josyane SICARD

• **Collège 4 « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :**

- SITA SUD  
titulaire : M. Fabien TOUDIC, responsable de site  
suppléant : M. Damien SCOLARI, directeur d'agence Stockage

• **Collège 5 « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :**

- SITA SUD  
titulaire : Mme Anne-Marie PRIEUR, déléguée du personnel  
suppléant : M. Claude CATHALA, délégué du personnel

• **Au titre de « personne qualifiée », conformément à l'article R 125-8- II du code de l'environnement est désigné :**

-M. le chef du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ou son représentant.

**Article 3 : Composition du bureau:**

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Cette désignation intervient lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

**Article 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

**Article 5 : Fonctionnement de la commission :**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

### **Article 6 : Validité des consultations**

Les consultations de la CLIS de SITA SUD à Entraigues, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

### **Article 6 : Délais et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

### **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -unité territoriale de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi PACA, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un *affichage*, pendant deux mois, en mairies d'Entraigues sur la Sorgue, de Vedène, de Saint Saturnin lès Avignon, du Thor, de Velleron, de Pernes les Fontaines, de Jonquerettes et au siège du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA). Une copie de l'arrêté sera *adressée* aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Signé : Martine CLAVEL